

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 – Signature de contrat dans le cadre d'une formation en apprentissage.

Toute signature de contrat d'apprentissage nécessite le renvoi de la présente convention de formation au : CFA PIERRE DE COUBERTIN 5 rue Robert Schuman 54000 NANCY

2 – Obligations respectives des parties

Pour chaque signature de contrat d'apprentissage, le client reçoit une convention de formation établie en deux exemplaires, dont il s'engage à retourner au CFA un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise. Pour chaque signature de contrat, le client atteste avoir préalablement vérifié l'adéquation entre le(s) bénéficiaire(s) de la formation et les prérequis attendus pour celle-ci. A l'issue de la prestation, une facture en deux exemplaires sera adressée à l'OPCO lié à l'IDCC de l'entreprise. A l'issue de toute action de formation un certificat de fin de formation sera adressé à l'OPCO lié à l'IDCC de l'entreprise

3 – Annulation du fait du CFA PIERRE DE COUBERTIN :

* Le CFA Pierre de Coubertin , se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 15 jours avant la date prévue de déroulement de ladite prestation. Le CFA en informe l'entreprise. Aucune indemnité ne sera versée à l'entreprise à raison d'une annulation du fait du CFA Pierre de Coubertin. Le CFA concernée par la formation, accompagnera l'entreprise à trouver un autre CFA d'accueil en cas d'annulation.

* En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, et en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation de formation professionnelle, le CFA PIERRE DE COUBERTIN rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

4 – Paiement

Prise en charge par un OPCO :

L'accord de prise en charge doit être reçu un mois maximum après la signature du contrat. Sans accord de prise en charge c'est l'entreprise qui devra s'acquitter du coût de la formation.

Ainsi, le paiement s'effectue en trois échéances : 40% au démarrage, 30% à la moitié du parcours et 30% à la fin du parcours.

Dans le cadre d'un financement OPCO, si l'OPCO ne finance pas les absences de l'apprenti(e) , la somme sera due par l'entreprise.

Prise en charge par un financeur public (pôle emploi, caisse des dépôts et consignations...) :

L'accord de prise en charge doit être reçu un mois avant le début de la formation. Sans accord de prise en charge le stagiaire ne pourra pas participer à la formation.

Pour les prises en charge des contrats d'apprentissage, le CNFPT envoie un échéancier pour chaque contrat.

Le règlement des frais de formation et des frais annexes sera effectué par les OPCO selon les modalités suivantes : les OPCO verseront au CFA un montant annuel composé du niveau de prise en charge déterminé par la branche pour le diplôme visé et des frais annexes (notamment hébergement et restauration), selon les modalités de versement ci-après :

. Au plus tard dans les 30 jours après le dépôt du contrat, une avance de 50% du montant annuel,

. Avant la fin du 7e mois, 25 % du montant annuel,

. Le solde au 10e mois

Pour les contrats pluriannuels, une règle de prorata temporis est fixé pour la dernière année d'exécution du contrat d'apprentissage.

Pour les contrats d'apprentissage d'une durée inférieure à un an les OPCO devront avoir versé au Le CFA Pierre de Coubertin une avance de 50% du montant total au plus tard dans les 30 jours après le dépôt du contrat et le solde à la fin du contrat.

Pour les contrats d'apprentissage en rupture de façon anticipée, le paiement sera réalisé au prorata temporis de la durée réelle du contrat d'apprentissage (la proratisation ne s'applique pas si la rupture intervient après la présentation à l'examen final).

Si les OPCO ne prennent pas en charge les périodes d'absences de l'apprenti , les frais de formation au prorata temporis devront être acquittés par l'entreprise

L'abandon de l'apprenti ne pourra être validé qu'à réception des documents de fin de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par l'intermédiaire de l'entreprise et notification de l'OPCO .

Dans tous les cas chaque mois de contrat d'apprentissage est dû.

En apprentissage

L'existence du contrat d'apprentissage est conditionnée à la signature de la convention de formation par apprentissage, conclue entre l'entreprise et le CFA.

Le financement de la formation en apprentissage est soumis à la validation par l'OPCO ou par le CNFPT et respecte les règles de ces instances ainsi que du Cerfa et de la convention de formation envoyés par l'employeur.

L'exécution de la présente convention est soumise à l'enregistrement du contrat par la chambre consulaire, la DREETS (L 6224-1 CT).

En cas de rupture de contrat ou de désistement, aucune somme n'est demandée à l'entreprise.

En cas de refus de règlement de l'OPCO du fait de l'entreprise ou de la collectivité, celle-ci s'engage à régler l'intégralité des coûts de formation.

En cas de reste à charge de l'entreprise (par exemple pour les entreprises du secteur public) ou de refus de règlement de l'OPCO du fait de l'entreprise, les modalités de paiement sont les suivantes : 40% au démarrage, 30% à la moitié du parcours et 30% à la fin du parcours, sur facturation.

En cas de rupture de contrat, le montant facturé à l'OPCO, au CNFPT et le reste à charge facturé à l'entreprise publique, celui-ci est calculé au prorata de la durée du contrat

Prise en charge par l'employeur :

L'entreprise devra s'acquitter du coût total de la formation. Le paiement s'effectue en trois échéances : 40% au démarrage, 30% à la moitié du parcours et 30% à la fin du parcours.

5 – Défaut de paiement

En cas de retard ou de défaut de paiement, les sommes qui seraient dues deviendront immédiatement exigibles. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

6 – Contentieux

En cas de litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord amiable qui sera dans tous les cas recherchés, seuls les tribunaux d'instance et/ou de grande instance de Lille seront compétents, en fonction de l'enjeu du litige.

7 – Propriété intellectuelle

Le contenu des formations relève du contenu des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droit d'auteur et de droits voisins.

L'entreprise et l'apprenti s'engagent dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable du CFA Le CFA Pierre de Coubertin ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

8 – Données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-7 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du site du CFA

Le CFA Pierre de Coubertin ou du service centralisant les commandes. Il vous suffit pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur la facture, à l'attention du Délégué à la Protection des Données. Les données personnelles vous concernant, recueillies par l'intermédiaires des différents formulaires et notamment de la convention de formation remplie par vos soins, et toutes informations futures, sont utilisées par le CFA Le CFA Pierre de Coubertin uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

9 – Réclamations

En cas de difficultés sur un parcours de formation portant préjudice à l'atteinte des objectifs de celle-ci, le client ainsi que le(s) bénéficiaire(s) de la formation pourront joindre leur réclamation par mail : secretariat@cfa-coubertin.com

De plus, le client informera le(s) bénéficiaire(s) de la formation des modalités de réclamation précitées.

10 – Divers

10.1 – Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations de l'acheteur ainsi que de celles du CFA Pierre de Coubertin. Le CFA se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de commande par le Client.

10.2 – Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les parties.

10.3 – Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une des dispositions présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.